



Le Pass'Sport

Qu'est-ce que le "Pass'Sport" ?

C'est une allocation de rentrée sportive. **D'un montant de 50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021. Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Pour les jeunes, c'est une opportunité de :

- rejoindre un club
- retrouver des camarades
- pratiquer son sport favori ou l'essayer

Pour les familles, c'est :

- un soutien socio-éducatif
- une activité et un cadre structurants pour leur enfant

Pourquoi faire du sport ?

La pratique régulière d'une activité physique et sportive, même à intensité modérée, est un des meilleurs moyens pour prévenir les risques liés à la sédentarité ainsi que pour lutter contre de nombreuses pathologies chroniques associées (obésité, hypertension artérielle) et limiter le développement d'affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète).

À qui s'adresse le "Pass'Sport" ?

Le Pass'Sport s'adresse aux allocataires de l'[Allocation de Rentrée Scolaire 2021 \(ARS\)](#), et aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'[Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#).
Au total, **5,4 millions d'enfants seront éligibles au Pass'Sport.**

Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles **seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août**. Elles devront **présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix** et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.

Ce montant couvre **tout ou partie du coût d'inscription dans un club**, c'est-à-dire à la fois la partie "licence" reversée à la fédération, ainsi que la partie "cotisation" qui revient au club. Elle sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- dans les **associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires**
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes **les associations sportives agréées** qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive
- dans le **réseau des maisons sport-santé** reconnues par les ministères de la Santé et des Sports

Toutes **les associations partenaires devront être volontaires**, proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr.



PASS SPORT

1jeune1solution.gouv.fr 

Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

CONTACT PRESSE

Céline THIEBAUD, cheffe de cabinet

05.67.76.56.58

Courriel : cabinet65@ac-toulouse.fr